

du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Salah Oueslati, directeur des affaires administratives et financières par intérim, est habilité à signer par délégation du ministre de l'industrie tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. - 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 avril 1998.

Le Ministre de l'Industrie
Moncef Ben Abdallah

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATION

Par décret n° 98-993 du 27 avril 1998.

Monsieur Houcine Rahal, est nommé maître de conférences d'enseignement supérieur agricole à l'école supérieure des ingénieurs de l'équipement rural de Medjez El Bab à compter du 17 janvier 1998.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 27 avril 1998, portant délégation du pouvoir disciplinaire.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 68-41 du 31 décembre 1968, portant loi des finances pour la gestion 1969 et notamment son article 18,

Vu la loi n° 69-64 du 31 décembre 1969, portant loi des finances pour la gestion 1970 et notamment son article 26,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 89-44 du 8 mai 1989, portant création des commissariats régionaux au développement agricole,

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990 portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

Vu la loi n° 90-73 du 30 juillet 1990, portant création de l'agence de la vulgarisation et de formation agricole,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 91-66 du 7 janvier 1991, portant organisation administrative et financière de l'agence de la vulgarisation et de formation agricole,

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

Vu le décret n° 94-903 du 18 avril 1994, portant organisation administrative et financière de la régie du matériel de terrassement agricole,

Vu le décret n° 94-904 du 18 avril 1994, portant organisation administrative et financière de la régie des sondages hydrauliques,

Vu le décret n° 97-1967 du 11 octobre 1997, portant nomination du ministre de l'agriculture,

Arrête :

Article premier. - Conformément aux paragraphes 2 de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, modifiant et

complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre de l'agriculture délègue son pouvoir disciplinaire aux cadres supérieurs suivants :

- secrétaire général du ministère de l'agriculture
- président de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,
- directeur général de l'agence de la vulgarisation et de formation agricole,
- commissaires régionaux au développement agricole,
- directeur général de la régie du matériel de terrassement agricole,
- directeur général de la régie des sondages hydrauliques.

Toutefois, la sanction de révocation ne peut être prononcée que par le ministre de l'agriculture.

Art. - 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 avril 1998.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabah

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 27 avril 1998, portant modification de la liste des membres du groupement d'intérêts hydraulique du gouvernorat de Tataouine.

Le ministre de l'agriculture,

Sur proposition du gouverneur de Tataouine,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975 tel que modifiée et complétée par la loi n° 87-35 du 6 juillet 1987 et la loi n° 88-94 du 2 août 1988,

Vu le décret n° 87-1261 du 27 octobre 1987 relatif à l'organisation et au mode de constitution et de fonctionnement des associations d'intérêt collectif tel que modifié par le décret n° 92-2160 du 14 décembre 1992,

Vu le décret n° 87-1262 du 27 octobre 1987, portant organisation et mode de fonctionnement du groupement d'intérêt hydraulique,

Vu le décret n° 88-150 du 12 janvier 1988, portant approbation des statuts-type des associations d'intérêt collectif tel que modifié par le décret n° 92-2229 du 21 décembre 1992,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 17 novembre 1994 portant nomination des membres du groupement d'intérêt hydraulique du gouvernorat de Tataouine

Arrête :

Article unique. - La liste des membres du groupement d'intérêt hydraulique du gouvernorat de Tataouine est modifiée comme suit:

- Monsieur Harrabi Mustapha : représentant du ministère de la santé publique en remplacement de Monsieur Doukali Salah,

- Monsieur Hamdi Mohamed Naceur : représentant du ministère des finances en remplacement de Monsieur Ben Salem M'hamed Fitouri,